



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1455  
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 370 115 francs destiné au renouvellement du progiciel de gestion SAP.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 370 115 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2026 à 2030.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani